Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
AMBASSADE DE FRANCE AU SALVADOR

NOVEMBRE 2014

CONSEIL CONSULAIRE POUR LA PROTECTION ET L'ACTION SOCIALE

Le Conseil Consulaire pour la Protection et l'Action Sociale (C.C.P.A.S.) de l'Ambassade de France à SAN SALVADOR s'est réuni le 25 novembre 2014 à 11h30.

Etaient présents :

- M. Philippe VINOGRADOFF, Ambassadeur de France au Salvador, Président du CCPAS ;
- Mme Pascale BARAGHINI, Première conseillère
- Mr Alain KAHN, Conseiller consulaire
- M. François HUCHON, Consul adjoint, chef de chancellerie, Secrétaire du CCPAS ;
- Mme Marina GUIRAL, agent chargé des dossiers du CCPAS
- M. Pierre CAHEN, Représentant de l'UFE.

Etaient absents excusés :

- Dr Ivan ORDONEZ , médecin de l'ambassade
- M. Jean LACOMBE, représentant de l'ADFE
- M. Pierre HOUDELOT, Représentant de la société française de bienfaisance de San Salvador.

Le Président de séance, après avoir rappelé le principe de confidentialité des débats, a fait le bilan de l'année 2014.

Puis le Comité Consulaire pour la Protection et l'Action Sociale a émis les propositions suivantes :

1. TAUX DE BASE

Pour l'ajustement du taux de base des allocations, en matière de taux de change nous retenons le principe des taux de change pondérés, pour éviter les distorsions résultant du choix des dates de référence. En 2013, le taux pondéré était de 0,754. Cette année, de janvier à novembre, il est de 0,758 soit une variation très faible de l'euro lissée sur l'année.

Quant à l'inflation, depuis 2012 elle reste modérée selon les chiffres officiels : 1,73% en 2012 et 0.76 en 2013, 2% selon le FMI en 2014 et une estimation de 2.6% pour 2015.

Exprimé en dollars, sur la base des taux pondérés, le montant de l'allocation était en moyenne de :

- $466 en 2014 (353€ au taux pondéré de 0,758)
- $467 en 2013 (362€ au taux pondéré de 0,76)
- $464 en 2012 (362€ au taux pondéré de 0,78)

Le comité constate que le taux de l'allocation en dollars n'a pas évolué depuis 3 ans alors que l'inflation a progressée régulièrement. Le comité émet le souhait d'augmenter le taux de base pour compenser la perte de pouvoir d'achat.

Pour déterminer le nouveau taux de base qui pourrait être appliqué en 2015, le calcul suivant a été retenu :

- appliquer au taux moyen en USD de l'allocation de base de 2012, soit 464$ (362€/0,78), l'inflation observée en 2012,2013 et 2014, soit 4,49%, puis convertir le résultat en euro au taux pondéré de 2014. Le nouveau taux de base en USD serait donc de 464$ + 4,49% = 485$ soit au taux de chancellerie moyen de 2014 (0,758) **:** 368 €. Ce montant exprimé en dollar au taux de chancellerie actuel (0.81) représente la somme de 457,32 dollars. <u>Il est encore éloigné du montant minimum des dépenses mensuelles d'une personne âgée vivant seule, estimé à 501$.</u>

Le nouveau taux de base des allocations proposé par le conseil pour 2015 est donc : 368 €.

2. ALLOCATION DE SOLIDARITE

Deux dossiers sont soumis à la commission :

1 renouvellement : 317 € mensuel.

1 nouvelle demande : 368 € mensuel.

3. AIDE A L'ENFANCE ET ALLOCATION A DUREE DETERMINEE

Un seul dossier est soumis à la commission : renouvellement – 100 € mensuel.

4. SECOURS OCCASIONNELS / AIDES EXCEPTIONNELLES.

L'enveloppe de 230€ octroyée au poste a permis de venir en aide à deux compatriotes en difficulté.

Le conseil sollicite pour 2015 une enveloppe de 250€ soit 20 euros de plus qu'en 2014.

5. SOCIETE DE BIENFAISANCE.

La société de bienfaisance française de San Salvador, dont l'activité est très réduite, ne sollicite pas l'octroi d'une subvention au titre de 2015.

6. CAISSE DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER.

Aucun dossier de demande de prise en charge d'une partie de la cotisation à l'assurance maladie de la Caisse des Français de l'Etranger présenté cette année

San Salvador, le 25 novembre 2014

Philippe VINOGRADOFF

Alain KHAN

Pascale BARAGHINI

François HUCHON

Marina GUIRAL

Pierre CAHEN

Observations éventuelles: